
**De La Propriété Forestière En France Et Des Moyens D'En
Arrêter Le Défrichement (French Edition)**

Duval Raoul

Title: De La Propriété Forestière En France Et Des Moyens D'En Arrêter Le Défrichement (French Edition)

Author: Duval Raoul

This is an exact replica of a book. The book reprint was manually improved by a team of professionals, as opposed to automatic/OCR processes used by some companies. However, the book may still have imperfections such as missing pages, poor pictures, errant marks, etc. that were a part of the original text. We appreciate your understanding of the imperfections which can not be improved, and hope you will enjoy reading this book.

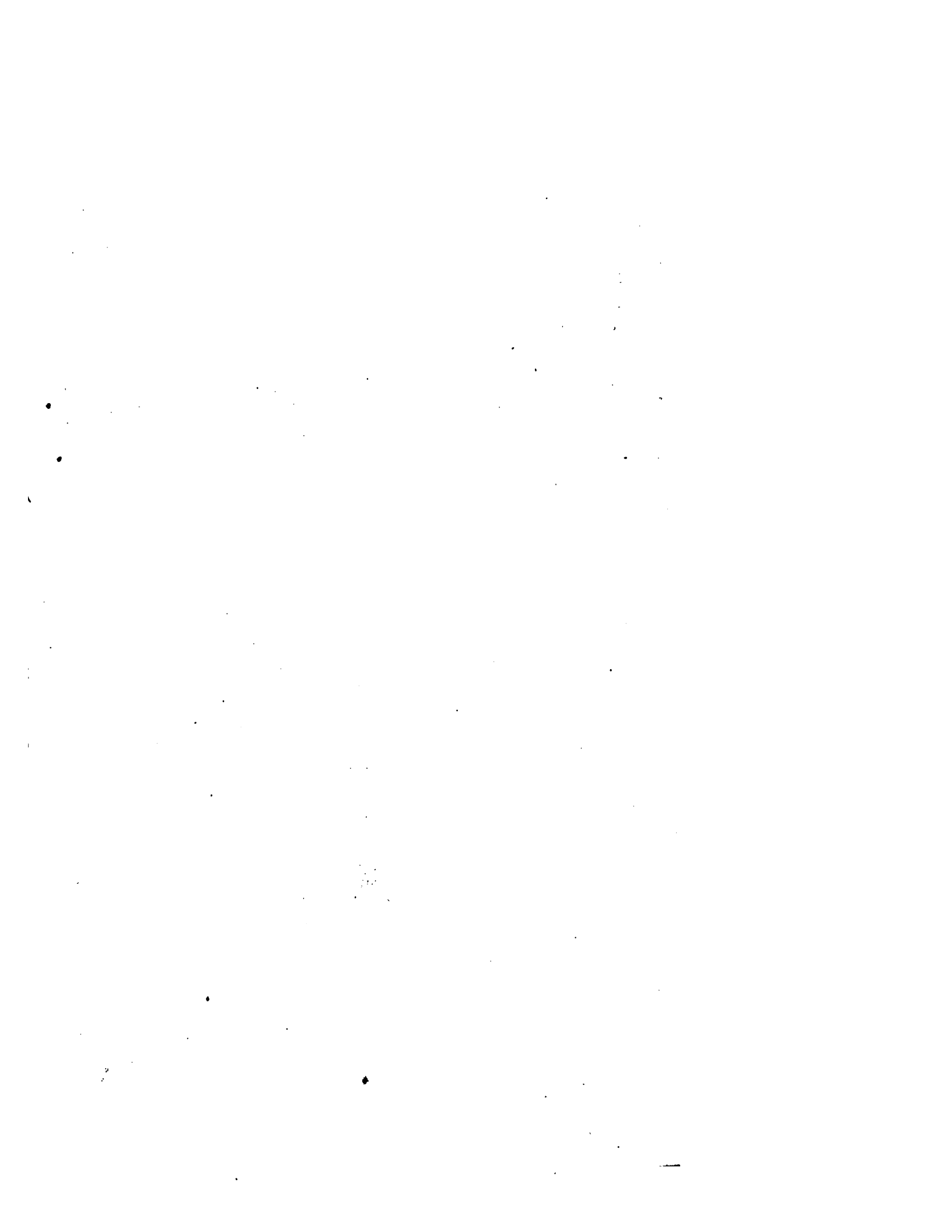


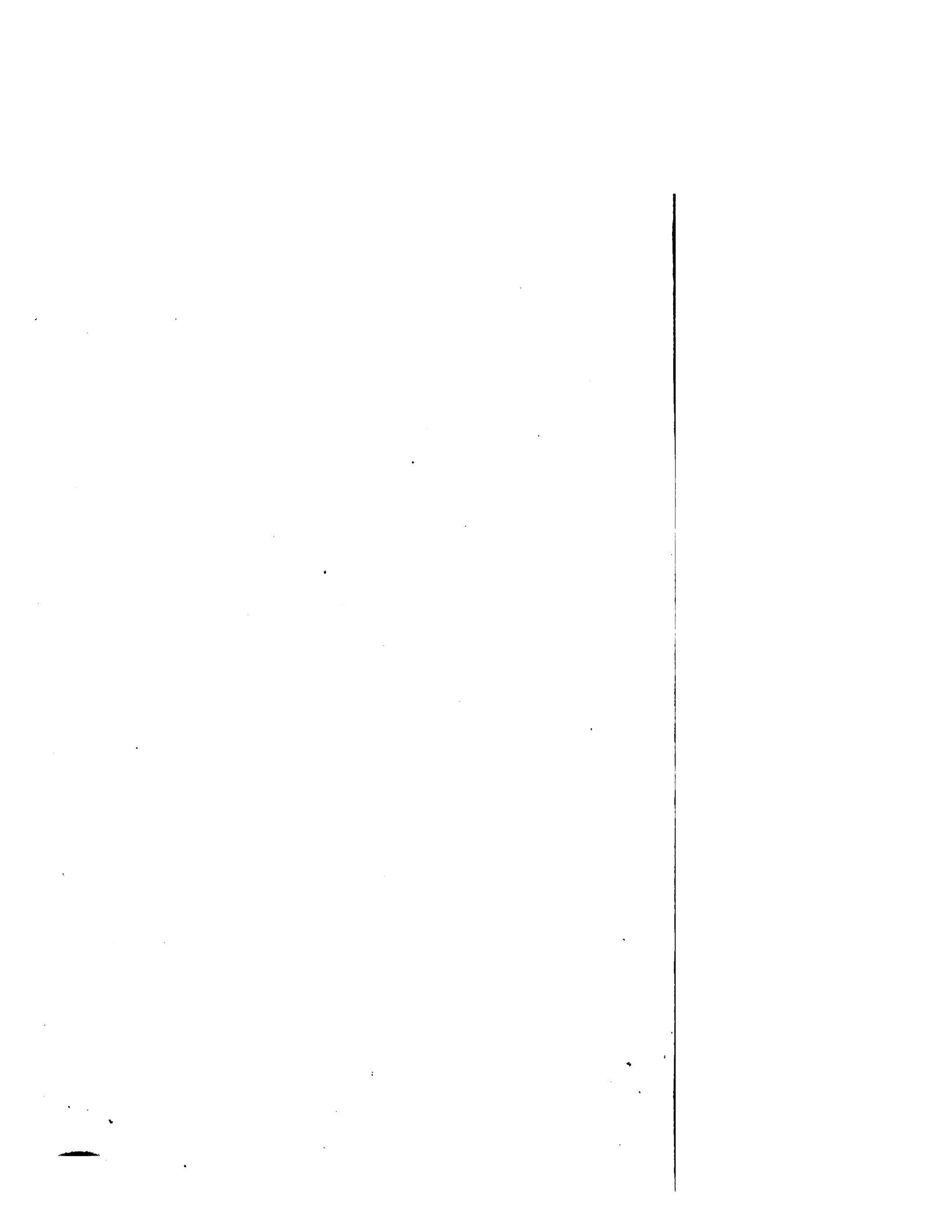
T.L.
D95.3

JP



DEPOSITED AT THE
HARVARD FOREST
1963
RETURNED TO J. B.
MARCH, 1967.





de la part de l'auteur
1/2 etc

DE LA

PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

EN FRANCE

129

ET

DES MOYENS D'EN ARRÊTER LE DÉFRICHEMENT,

PAR M. RAOUL DUVAL,
CONSEILLER A LA COUR ROYALE D'AMIENS.

PARIS.

Au bureau du Journal des Economistes
CHEZ OUBLAUMIN, Éditeur,
GALERIE DE LA BOURSE, 8, PANORAMAS.

133

1844

EXTRAIT

DU

JOURNAL DES ÉCONOMISTES,

*Revue mensuelle de l'Économie politique, des Questions agricoles, manufacturières
et commerciales.*

N° 32. — Juillet 1844.

**PRIX D'ABONNEMENT : 30 FR. PAR AN POUR TOUTE LA FRANCE ;
SIX MOIS : 16 FR.**

DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

EN FRANCE

ET DES MOYENS D'EN ARRÊTER LE DÉFRICHEMENT.

Le déboisement toujours progressif du sol forestier en France, après avoir éveillé depuis longtemps déjà la sollicitude des économistes, commence à frapper sérieusement l'attention du gouvernement et de la législature. De savantes recherches ont signalé un fait grave qui maintenant paraît reconnu, à peu près sans contestation ; c'est au déboisement des pays de hautes montagnes qu'il faut attribuer en grande partie ces débordements de rivières si fréquents et si terribles qui promènent dans nos départements méridionaux des ravages devenus pour ainsi dire périodiques. De ce côté, il y a, vu l'étendue du mal, urgence immédiate à en faire cesser la cause reconnue ; il est actuellement trop évident que l'ingénieur est impuissant à lutter, avec les seules ressources de son art, contre l'irrésistible action des eaux démesurément gonflées, et que, pour la combattre avec succès, il faut demander secours aux forces même de la nature. Aussi, le reboisement des montagnes est-il maintenant une question à l'ordre du jour, question de salut, question de vie ou de mort pour des populations nombreuses, et dont il n'est plus possible de retarder davantage la solution. Mais, si désastreux que soient les effets attribués sous ce rapport à la destruction des forêts, ils ne constituent pourtant qu'un mal local, dont la majeure partie de la France, préservée par sa configuration géologique, n'a point ressenti les atteintes. Est-ce à dire que dans les régions moins accidentées, où les défrichements de bois se multiplient autant qu'ailleurs, ceux-ci soient sans inconvénients pour le pays, et qu'il faille fermer les yeux sur leurs résultats ? Assurément non ; car la richesse forestière de la France est, personne ne le contestera, un élément notable de sa prospérité matérielle ; la conservation en importe au plus haut degré à l'intérêt public. Répartis dans une juste proportion sur la surface du sol, les bois contribuent à la salubrité du climat en épurant l'atmosphère, et leur destruction totale deviendrait, sous ce rapport, presque aussi nuisible que pourrait l'être leur excessive surabondance ; dans les plaines, ils arrêtent et brisent l'impétuosité des vents, ils protègent et activent la formation des

sources qui vont plus loin fertiliser la terre, et lorsqu'on les abat, les ruisseaux nés sous leur ombrage tarissent ou diminuent presque toujours. Ce sont là des vérités devenues si vulgaires qu'on est presque honteux de les répéter encore. Sous ce rapport donc, les forêts convenablement espacées sur le sol général, loin d'être un obstacle au développement d'une agriculture intelligente et productive, sont au contraire un de ses plus utiles auxiliaires, et l'influence salutaire qu'elles exercent, pour n'être encore aujourd'hui sensible qu'aux yeux des gens de science et d'observation, n'en est pas moins incontestable.

Considérée en elle-même, la production forestière est tout aussi essentielle que la production agricole pour la satisfaction des besoins de la société; combustible précieux, que la houille ne saurait remplacer absolument, le bois est en outre la matière première et indispensable d'un grand nombre d'industries; il n'en est même pour ainsi dire aucune qui puisse se passer entièrement de son usage. L'extension que les travaux publics ont prise chez nous depuis douze ans, et qu'un avenir prochain doit augmenter encore, les besoins toujours croissants des constructions navales, rendent de jour en jour plus importante la conservation de nos forêts: déjà elles ont été réduites au point qu'elles ne jettent plus annuellement dans la consommation qu'un produit insuffisant, comme le prouvent les documents publiés par l'administration des douanes. Nos départements frontières tirent de l'étranger une partie de leurs bois de chauffage, et, en 1841, quatre-vingt-dix mille stères environ et près d'un million de fagots leur ont été fournis principalement par l'Allemagne, la Belgique et la Suisse. L'importation du charbon de bois, venu notamment de Belgique et de Toscane, a été de cent trente-sept mille mètres cubes, représentant en valeurs officielles 2,740,000 francs. Mais ce sont surtout les bois de construction importés en France et employés dans notre consommation intérieure qui figurent sur les états de douanes pour des sommes chaque année plus considérables. En 1841, ils y sont inscrits pour près de 35 millions, tandis que nos exportations en bois communs de tout usage n'excèdent pas 4 millions. Il y a des contrastes encore bien plus frappants; ainsi, parmi nos bois indigènes, le chêne est assurément l'un de ceux à la multiplication desquels notre sol et notre climat sont le plus favorables; eh bien! telle est déjà cependant sa rareté en France, que nous tirons du commerce extérieur des merrains de cette essence pour près de 6 millions, et que de notre côté nous en exportons pour 27,000 francs. Il faut faire attention en outre que tous ces chiffres officiels étant basés sur un taux d'évaluation inférieur d'un grand tiers à la valeur réelle, on ne peut estimer à moins de 50 millions, c'est-à-dire à près du cinquième de notre consommation totale, la valeur des bois communs que, toute compensation faite, nous allons prendre chaque année à l'étranger, faute de les trouver chez nous, sur un sol éminemment propre pourtant à les nourrir. Il

est donc bien constaté que notre production est beaucoup au-dessous de nos besoins, et que dès lors il y a nécessité, d'une part, de ne plus laisser s'amoinrir davantage l'étendue du sol forestier, d'autre part, de lever autant que possible les obstacles qui, sur bien des points, en entravent l'exploitation. Ces deux problèmes n'en forment véritablement qu'un, et doivent, comme j'espère le démontrer, se résoudre par les mêmes moyens.

Ces moyens, une étude attentive du régime de la propriété forestière en France peut seule les indiquer. Je sais parfaitement que pour beaucoup d'esprits rien n'est plus simple que le remède à employer.

« Les défrichements deviennent trop nombreux et trop considérables, disent-ils ; eh bien ! il faut les interdire sous de fortes pénalités. Déjà écrite pour vingt ans dans le Code forestier, cette prohibition est à la veille d'expirer. Il faut la renouveler en la rendant perpétuelle. Elle n'était appliquée que facultativement par l'administration ; qu'elle soit désormais absolue et sans aucune de ces exceptions qui en adoucissaient la rigueur. » C'est là un résumé d'économie politique tout à fait à l'ordre du jour dans un temps où le régime prohibitif semble redevenir le beau idéal, et où chaque industrie en réclame si vivement pour elle la protection, sans s'inquiéter le moins du monde de savoir ce que deviendront ses voisins et l'intérêt des consommateurs, ou, en d'autres termes, de la nation. Je ne puis, quant à moi, accueillir avec si peu de façons cet argument expéditif. Des questions de cette nature se délient et ne se tranchent pas, et j'aime fort peu, dans des matières aussi délicates, ces coupeurs de nœuds gordiens qui lèvent toutes les difficultés par un *veto* législatif. Les lois ne sont respectables, et dans les pays libres elles ne sont utiles, on peut le dire, qu'à la condition d'être justes. L'arbitraire est un mauvais point d'appui pour le législateur, car si l'équité appelle obéissance et respect, la force provoque toujours mécontentement et résistance. Quand *je veux* est un argument, *je ne veux pas* devient une raison. Est-ce à dire que l'intervention de la loi pour diriger au plus grand avantage du pays l'exploitation du sol par la propriété privée soit toujours sans droit et sans utilité ? Non, sans doute, et l'on comprend au contraire combien il est nécessaire que le législateur veille avec sollicitude sur la conservation des richesses forestières, indispensables même à ceux qui ne les possèdent pas. Ces richesses sont l'œuvre du temps, il faut des générations pour les créer ; l'avidité égoïste de l'homme, qui trop souvent circonscrit l'avenir dans les limites de sa propre existence, peut les détruire en un instant, mais pour les faire renaître il faut des siècles à son industrie. Il est donc très-bon que la prévoyance législative nous défende contre les entraînements d'une aveugle cupidité ; mais pour parvenir sûrement à ce désirable résultat, il faut qu'au lieu de recourir à des prohibitions injustes et profondément *lésives* pour les propriétaires qui en sont frappés, elle

sache faire naître et organiser chez ceux-ci l'intérêt de conservation, la plus sûre et en même temps la plus équitable des garanties à rechercher.

A la différence des terres arables qu'on dépouille tous les ans et dont la valeur réside dès lors tout entière dans les espérances fondées sur leur force productive, les bois, que la lenteur de leur croissance ne permet pas d'exploiter autrement que par des coupes aménagées, comprennent deux valeurs bien distinctes, celle du sol et celle de la réserve forestière dont l'exploitation même le laisse constamment garni. De ces deux fonds, dont l'action combinée peut seule assurer l'entretien régulier des bois, le second ne reste uni au premier que par la volonté de l'homme, qui peut et voudra l'en séparer s'il y trouve son avantage; or, cet avantage existe évidemment lorsque la terre, avec les bois qui la couvrent, ne rapporte pas plus à son propriétaire qu'un sol voisin et de même nature mais autrement cultivé. Lors donc que par une cause quelconque les terrains boisés se trouvent, sous le rapport de la production comparative, dans l'état d'infériorité que je viens d'indiquer, leurs possesseurs ont un intérêt sensible à en changer la nature et à réaliser sur-le-champ, par la vente de la superficie, un capital qu'ils peuvent détacher du sol sans diminuer le revenu de ce dernier; tel est le but constant de tous les défrichements et le calcul qui les dirige. Ce calcul, on le voit, repose sur un fait qui ne saurait être méconnu, à savoir, que dans l'état actuel des choses, une terre de bonne nature, couverte en bois, représente des capitaux plus considérables et cependant ne rapporte pas davantage qu'une terre arable de la même qualité; c'est là un point de fait qui n'aurait besoin pour sa démonstration que de l'empressement même des défricheurs. Sous le régime de la prohibition, rétabli en 1803 après une interruption de douze années, le nombre des demandes d'autorisation de défrichement s'est accru suivant une marche constamment progressive, et jusqu'au 1^{er} janvier 1835, c'est-à-dire dans l'espace de trente-deux années, ces autorisations ont été sollicitées pour une surface totale de près de deux cent mille hectares, formant environ le seizième du sol forestier possédé par les particuliers.

De 1791 à 1803, pendant la période de liberté que je viens de rappeler, les propriétaires de bois, affranchis des entraves qu'ils avaient subies jusqu'alors, trouvèrent à les défricher un tel intérêt, qu'on n'évalue pas à moins de quinze cent mille hectares l'étendue des forêts qui furent alors détruites. Sans doute l'énormité de ce chiffre s'explique en partie par les circonstances de cette époque orageuse, où le désordre intérieur, l'incertitude de l'avenir, engageaient les possesseurs à réaliser tous les produits actuels et à ne regarder le fonds que comme propriété fugitive et douteuse entre leurs mains; mais pourtant il faut bien supposer aussi le mobile d'un intérêt moins accidentel, puisque, longtemps après que l'ordre et la sécurité sociale eurent

été rétablis en France, les défrichements continuèrent dans une proportion telle, que la loi du 29 avril 1803 parut nécessaire pour en arrêter les progrès. Enfin, à une époque toute récente, l'aliénation d'une masse considérable de bois domaniaux, faite en vertu de la loi du 25 mars 1831, a prouvé de la manière la plus flagrante combien l'obligation de conserver en nature de forêts un sol propre à d'autres cultures est, sous le régime de la législation actuelle, onéreuse pour le propriétaire. Le ministre des finances de cette époque a déclaré à la tribune, qu'après avoir pendant une année vendu ces bois sans faculté de défrichement, il avait, l'année suivante, inséré dans tous les cahiers des charges une clause portant autorisation à cet effet, et que cela avait suffi pour élever aussitôt de 30 pour 100 le prix moyen des adjudications. Pour réaliser ce bénéfice, l'Etat, remarquons-le en passant, sacrifiait sans scrupule cet intérêt de l'avenir au nom duquel il refusait aux particuliers propriétaires de bois une liberté dont il s'arrogeait ainsi le monopole. Cet abus, qui fit alors scandale, a servi du moins à mettre hors de contestation ce que j'ai dit plus haut, que sous le rapport du revenu qu'elle donne à son propriétaire, la terre boisée est, à côté de la terre arable, dans un état marqué d'infériorité ; c'est un point sur lequel j'insiste, parce que là est le mal, parce que là est la source de ces défrichements progressifs dont on se préoccupe, et qui en effet intéressent vivement la question d'avenir. A l'appui de mon assertion je produirai donc encore un argument bien simple, tiré du rapprochement des budgets et du cadastre. On sait que nulle part la sylviculture n'est mieux entendue, mieux conduite, ni surtout mieux protégée que dans les forêts de l'Etat ; l'étendue de ces domaines, qui comprennent un million d'hectares, a permis d'affecter à leur surveillance une administration nombreuse et parfaitement organisée, qui, dans ses rangs supérieurs au moins, unit aux avantages de la pratique beaucoup plus de science forestière que ne peuvent jamais en avoir des gardes particuliers, dont la position personnelle n'est susceptible ni de progrès ni d'avenir. D'un autre côté, l'Etat, propriétaire impérisable, en raison de sa perpétuité même et de la stabilité de possession qui en est la conséquence, a pu faire ce que ne font guère les particuliers, en adoptant pour une grande partie de ses bois le mode d'exploitation en futaies, qui exige une très-longue attente, mais qui aussi, de l'avis des meilleurs forestiers¹, donne incontestablement les produits les plus abondants. On peut donc affirmer sans témérité que les bois domaniaux rapportent, hectare pour hectare, au moins autant que ceux des particuliers, surtout si l'on fait attention que ceux-ci sont grevés de l'impôt, que les premiers ne supportent pas ; eh bien ! les chiffres officiels portés aux règlements définitifs des budgets constatent que pendant la période décennale de 1830 à 1840 la moyenne du produit net donné annuellement par les

¹ Lorentz, page 346.